

Dernière mise à jour le 03 janvier 2023

# Bulletin de salaire stagiaire en 2023 : exemples chiffrés

Plusieurs exemples chiffrés, concrets et commentés, vous sont proposés dans la présente fiche pratique, selon les dispositions en vigueur sur l'année 2023.

## Sommaire

- Contexte
- Bulletin numéro 1 : gratification exonérée
- Présentation du contexte
- Remplissage de la feuille « Gratification »
- Bulletin simplifié
- Bulletin numéro 2 : gratification excédentaire
- Présentation du contexte
- Remplissage de la feuille « Gratification »
- Bulletin simplifié
- Bulletin numéro 3 : gratification + participation patronale transports collectifs
- Présentation du contexte
- Remplissage de la feuille « Gratification »
- Bulletin simplifié
- Bulletin numéro 4 : gratification + avantage en nature
- Présentation du contexte
- Remplissage de la feuille « Gratification »
- Bulletin simplifié

## Contexte

Pour tous les exemples chiffrés qui vous sont proposés, nous supposons une entreprise qui répond aux

conditions suivantes :

- Effectif de l'entreprise : 30 salariés ;
- Taux accident du travail : 2,00 % ;
- Taux versement transport : 1,60 %.

EFFECTIF ENTREPRISE	30
Taux Accident du travail	2,00%
Taux versement transport	1,60%

## Bulletin numéro 1 : gratification exonérée

### Présentation du contexte

Pour ce bulletin de paie, nous supposons la situation suivante :

- Bulletin du mois de janvier 2023 ;
- Le stagiaire est présent pendant 20 jours pendant le mois de janvier 2023, soit 140 heures ;
- La gratification versée est supposée être à hauteur de la gratification minimale légale.

### Remplissage de la feuille « Gratification »

Montant de la gratification stagiaire du mois de :		janvier
<b>Légalement le taux horaire est fixée à...</b>		<b>4,05 €</b>
Nombre d'heures du mois		<b>140,00</b>
Absence du mois		<b>0,00</b>
La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel ?	<b>Non</b>	
<b>Gratification minimale légale</b>		<b>567,00 €</b>
Gratification versée (hors absences)		<b>567,00 €</b>
Remboursement de frais		- €
Prise en charge frais de transports collectifs		- €
Prise en charge frais de transports collectifs (part excédentaire)		- €
<b>Avantage en nature (autres)</b>		- €
Primes		- €
Participation stagiaire titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire)		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire) (> 5,54 €)		- €
Participation stagiaire aux frais de cantine		- €
<b>Brut total du mois</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Seuil de franchise</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Brut soumis à cotisations</b>		- €
<b>Libellé libre</b>		- €
<i>L'utilisateur peut indiquer dans cette zone des éléments qui seront à la fois exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales                      Cette valeur peut être positive ou négative et viendra modifier le montant à payer avant PAS et après éventuel PAS</i>		

## Bulletin simplifié

GRATIFICATION DE STAGE		Période: du 01/01/2023 au 31/01/2023	
Bulletin de paie en 2023 1 rue des tests 33500 LIBOURNE SIRET 12345678999999 NAF 4521 A URSSAF 123334567894571000		Stagiaire avec AN 1 rue du stage 33000 BORDEAUX 1 61 11 75 002 070   26	
		Entrée le: 01/01/2023 Ancienneté: 0,08 Stagiaire Convention numéro ...	
Effectif entreprise: 30  Convention de stage Convention numéro ... Mode paiement: Virement  Date paiement: 31-janv.-23	Indemnité de stage 140 heures 4,05 567,00  Seuil de franchise Brut soumis à cotisations 567,00  Gratification brute 567,00		
INTITULÉS	BASES	Part patronale	Part salariale
Santé			
Retraite			
Autres contributions dues par l'employeur			
Total des cotisations et contributions			
Total versé par l'employeur		567,00	
Net après retenues			567,00
Net imposable			
567,00			
Cumul gratifications brutes	567,00		
Cumul nets imposables	567,00		
Cumul cotisations salariales			
Cumul cotisations patronales			
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>			<b>567,00 €</b>
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
Montant net imposable			567,00
Impôt sur le revenu prélevé à la source			
<b>NET A PAYER</b>			<b>567,00</b>
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet <a href="http://servicepublic.fr">servicepublic.fr</a> rubrique cotisations sociales.			

## Bulletin numéro 2 : gratification excédentaire

### Présentation du contexte

Pour ce bulletin de paie, nous supposons la situation suivante :

- Bulletin du mois de janvier 2023 ;
- Le stagiaire est présent pendant 20 jours pendant le mois de janvier 2023, soit 140 heures ;
- La gratification versée est supposée être de 800 €.

### Remplissage de la feuille « Gratification »

Montant de la gratification stagiaire du mois de :		janvier
Légalement le taux horaire est fixée à...		4,05 €
Nombre d'heures du mois		140,00
Absence du mois		0,00
La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel ?	<b>Non</b>	
<b>Gratification minimale légale</b>		<b>567,00 €</b>
Gratification versée (hors absences)		800,00 €
Remboursement de frais		- €
Prise en charge frais de transports collectifs		- €
Prise en charge frais de transports collectifs (part excédentaire)		- €
<b>Avantage en nature (autres)</b>		<b>- €</b>
Primes		- €
Participation stagiaire titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire)		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire) (> 5,54 €)		- €
Participation stagiaire aux frais de cantine		- €
<b>Brut total du mois</b>		<b>800,00 €</b>
<b>Seuil de franchise</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Brut soumis à cotisations</b>		<b>233,00 €</b>
<b>Libellé libre</b>		<b>- €</b>

*L'utilisateur peut indiquer dans cette zone des éléments qui seront à la fois exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales  
Cette valeur peut être positive ou négative et viendra modifier le montant à payer avant PAS et après éventuel PAS*

## Bulletin simplifié

GRATIFICATION DE STAGE		Période: du 01/01/2023 au 31/01/2023		
Bulletin de paie en 2023 1 rue des tests 33500 LIBOURNE SIRET 12345678999999 NAF 4521 A URSSAF 123334567894571000		Stagiaire avec AN 1 rue du stage 33000 BORDEAUX 1 61 11 75 002 070   26		
		Entrée le: 01/01/2023 Ancienneté: 0,08 Stagiaire Convention numéro ...		
Effectif entreprise: 30	Indemnité de stage 140 heures 5,71 800,00			
Convention de stage Convention numéro ...	Seuil de franchise 567,00			
Mode paiement: Virement	Brut soumis à cotisations 233,00			
Date paiement: 31-janv.-23	Gratification brute 800,00			
INTITULÉS	BASES	Part patronale	Part salariale	
			Taux salarial	Part salariale
<b>Santé</b>				
	233,00	16,31		
	233,00	13,98		
Accidents du travail_maladies professionnelles	233,00	4,66		
<b>Retraite</b>				
	233,00	19,92	6,900%	16,08
	233,00	4,43	0,400%	0,93
Famille sécurité sociale	233,00	8,04		
Famille sécurité sociale	233,00	4,19		
Autres contributions dues par l'employeur		8,57		
	228,92		2,900%	6,64
	228,92		6,800%	15,57
Total des cotisations et contributions		80,11		39,21
Total versé par l'employeur		880,11		
Net après retenues			760,79	
<b>Net imposable</b>				
767,42				
Cumul gratifications brutes	800,00			
Cumul nets imposables	767,42			
Cumul cotisations salariales	39,21			
Cumul cotisations patronales	80,11			
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>			<b>760,79 €</b>	
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			767,42	767,42
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
<b>NET A PAYER</b>			<b>760,79</b>	
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet <a href="http://servicepublic.fr">servicepublic.fr</a> rubrique cotisations sociales.				

## Bulletin numéro 3 : gratification + participation patronale transports collectifs

### Présentation du contexte

Pour ce bulletin de paie, nous supposons la situation suivante :

- Bulletin du mois de janvier 2023 ;

- Le stagiaire est présent pendant 20 jours pendant le mois de janvier 2023, soit 140 heures ;
- La gratification versée est supposée être à hauteur du seuil de franchise ;
- L'employeur participe aux frais de transports collectifs à hauteur de 100,00 € (l'obligation légale était fixée à 50,00 €), la partie soumise étant fixée à 75%, soit 25 € de fraction excédentaire.

### Remplissage de la feuille « Gratification »

Montant de la gratification stagiaire du mois de :		janvier
Légalement le taux horaire est fixée à...		4,05 €
Nombre d'heures du mois		140,00
Absence du mois		0,00
La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel ?	<b>Non</b>	
<b>Gratification minimale légale</b>		<b>567,00 €</b>
Gratification versée (hors absences)		567,00 €
Remboursement de frais		- €
Prise en charge frais de transports collectifs		75,00 €
Prise en charge frais de transports collectifs (part excédentaire)		25,00 €
<b>Avantage en nature (autres)</b>		<b>- €</b>
Primes		- €
Participation stagiaire titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire)		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire) (> 5,54 €)		- €
Participation stagiaire aux frais de cantine		- €
<b>Brut total du mois</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Seuil de franchise</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Brut soumis à cotisations</b>		<b>- €</b>
<b>Libellé libre</b>		<b>- €</b>
L'utilisateur peut indiquer dans cette zone des éléments qui seront à la fois exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales Cette valeur peut être positive ou négative et viendra modifier le montant à payer avant PAS et après éventuel PAS		

## Bulletin simplifié

GRATIFICATION DE STAGE		Période: du 01/01/2023 au 31/01/2023	
Bulletin de paie en 2023 1 rue des tests 33500 LIBOURNE SIRET 12345678999999 NAF 4521 A URSSAF 123334567894571000		Stagiaire avec AN 1 rue du stage 33000 BORDEAUX 1 61 11 75 002 070   26	
		Entrée le: 01/01/2023 Ancienneté: 0,08 Stagiaire Convention numéro ...	
Effectif entreprise: 30	Indemnité de stage 140 heures 4,05 567,00		
Convention de stage Convention numéro ...	Seuil de franchise 567,00		
Mode paiement: Virement	Brut soumis à cotisations		
Date paiement: 31-janv.-23	Gratification brute 567,00		
INTITULÉS	BASES	Part patronale	Part salariale
			Taux salariale Part salariale
<b>Santé</b>			
<b>Retraite</b>			
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>			
Total des cotisations et contributions			
Total versé par l'employeur		567,00	
Net après retenues			567,00
<b>Net imposable</b>			
592,00			
Cumul gratifications brutes	567,00		
Cumul nets imposables	592,00		
Cumul cotisations salariales		Prise en charge frais de transports collectifs	75,00
Cumul cotisations patronales		Prise en charge frais de transports collectifs (part excédentaire)	25,00
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>			<b>667,00 €</b>
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant Cumul annuel
Montant net imposable			592,00 592,00
Impôt sur le revenu prélevé à la source			
<b>NET A PAYER</b>			<b>667,00</b>
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet <a href="http://servicepublic.fr">servicepublic.fr</a> rubrique cotisations sociales.			

Le net imposable est augmenté de la participation patronale excédentaire aux frais de transports collectifs.

## Bulletin numéro 4 : gratification + avantage en nature

### Présentation du contexte

Pour ce bulletin de paie, nous supposons la situation suivante :

- Bulletin du mois de janvier 2023 ;
- Le stagiaire est présent pendant 20 jours pendant le mois de janvier 2023, soit 140 heures ;
- La gratification versée est supposée être à hauteur du seuil de franchise ;
- L'employeur attribue en outre un avantage en nature (véhicule) supposé chiffré à 150,00 €.

### Remplissage de la feuille « Gratification »

Montant de la gratification stagiaire du mois de :		janvier
Légalement le taux horaire est fixée à...		4,05 €
Nombre d'heures du mois		140,00
Absence du mois		0,00
La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel ?	<b>Non</b>	
<b>Gratification minimale légale</b>		<b>567,00 €</b>
Gratification versée (hors absences)		567,00 €
Remboursement de frais		- €
Prise en charge frais de transports collectifs		- €
Prise en charge frais de transports collectifs (part excédentaire)		- €
<b>Avantage en nature véhicule</b>		<b>150,00 €</b>
Primes		- €
Participation stagiaire titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire)		- €
Participation patronale titres restaurant (partie excédentaire) (> 5,54 €)		- €
Participation stagiaire aux frais de cantine		- €
<b>Brut total du mois</b>		<b>717,00 €</b>
<b>Seuil de franchise</b>		<b>567,00 €</b>
<b>Brut soumis à cotisations</b>		<b>150,00 €</b>
<b>Libellé libre</b>		<b>- €</b>
L'utilisateur peut indiquer dans cette zone des éléments qui seront à la fois exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales Cette valeur peut être positive ou négative et viendra modifier le montant à payer avant PAS et après éventuel PAS		

## Bulletin simplifié

GRATIFICATION DE STAGE		Période: du 01/01/2023 au 31/01/2023		
Bulletin de paie en 2023 1 rue des tests 33500 LIBOURNE SIRET 12345678999999 NAF 4521 A URSSAF 123334567894571000		Stagiaire avec AN 1 rue du stage 33000 BORDEAUX 1 61 11 75 002 070   26		
		Entrée le: 01/01/2023 Ancienneté: 0,08 Stagiaire Convention numéro ...		
Effectif entreprise: 30		Indemnité de stage 140 heures	4,05 567,00	
		Avantage en nature véhicule	150,00	
Convention de stage Convention numéro ...		Seuil de franchise	567,00	
Mode paiement: Virement		Brut soumis à cotisations	150,00	
Date paiement: 31-janv.-23				
<b>Gratification brute</b>			<b>717,00</b>	
INTITULÉS	BASES	Part patronale	Part salariale	
			Taux salarial	Part salariale
<b>Santé</b>				
	150,00	10,50		
	150,00	9,00		
Accidents du travail_maladies professionnelles	150,00	3,00		
<b>Retraite</b>				
	150,00	12,83	6,900%	10,35
	150,00	2,85	0,400%	0,60
Famille sécurité sociale	150,00	5,18		
Famille sécurité sociale	150,00	2,70		
Autres contributions dues par l'employeur		5,52		
	147,38		2,900%	4,27
	147,38		6,800%	10,02
Total des cotisations et contributions			51,57	25,25
Total versé par l'employeur			768,57	
Net après retenues				691,75
Net imposable		Avantage en nature véhicule		-150,00
696,03				
Cumul gratifications brutes	717,00			
Cumul nets imposables	696,03			
Cumul cotisations salariales	25,25			
Cumul cotisations patronales	51,57			
<b>NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>			<b>541,75 €</b>	
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			696,03	696,03
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
<b>NET A PAYER</b>			<b>541,75</b>	
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet <a href="http://servicepublic.fr">servicepublic.fr</a> rubrique cotisations sociales.				

